

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
AUTORISANT LA « MAISON DU TOURISME DE BASSE-TERRE » REPRESENTÉE PAR
MONSIEUR HENRI MARIE, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER UNE « FOIRE CULINAIRE ET
CULTURELLE » SUR L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, LE SAMEDI
09 DÉCEMBRE 2023 DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène signée le 10 Octobre 2023, par le Président de la « **MAISON DU TOURISME DE BASSE-TERRE** » Monsieur Henri MARIE ;

CONSIDÉRANT la demande formulée et arrivée à la collectivité le 06 Octobre 2022, par laquelle la « **MAISON DU TOURISME DE BASSE-TERRE** », représentée par Monsieur Henri MARIE, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser une « **Foire Culinaire et Culturelle** » sur l'esplanade du port de la Ville de Basse-Terre, **le Samedi 09 Décembre 2023, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1ER : Autorise l'Association « **MAISON DU TOURISME DE BASSE-TERRE** » représentée par Monsieur Henri MARIE, à organiser une « **Foire Culinaire et Culturelle** » sur l'esplanade du port de la Ville de Basse-Terre, **le Samedi 09 Décembre 2023, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARTICLE 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : L'organisateur devra s'assurer de la neutralisation des lieux par un barriérage.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publicité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et/ou affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation. La vente de toutes boissons de bouteilles en verre est strictement interdite.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 29 NOV. 2023

Certifie exécutoire compte tenu
de la notification, le 29 NOV. 2023
de son affichage et /ou sa publication, le 29 NOV. 2023
Fait à Basse-Terre, le 29 NOV. 2023

